

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_085

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	38
Votants	56
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : DISPOSITIONS TRANSITOIRES INTERNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) prévoit dans son article 30 la mise en place de lignes directrices de gestion (LDG) dans le cadre de la transformation et simplification de la gestion des ressources humaines.

Qu'à ce titre, les avancements de grades et promotions internes ne sont plus soumis à l'avis des commissions administratives paritaires comme cela était pratiqué jusqu'en 2020.

Que le Grand Périgueux (GP) a donc depuis le début de l'année 2021 mis en place une démarche partagée (Vice-présidents/direction générale/représentants du personnel) sous la présidence déléguée du vice-président en charge de l'administration et des ressources humaines, afin de définir ses propres lignes directrices de gestion.

Que pour cela trois thèmes sont étudiés et font l'objet chacun de 3 réunions de travail minimum, pour aboutir à des principes de politique des ressources humaines :

- le recrutement
- le parcours professionnel et sa valorisation
- les modalités de l'exercice professionnel.

Que ce travail sera présenté à l'issue en comité technique et en conseil communautaire pour validation.

Considérant toutefois, **que** pour 2021, des agents remplissent les conditions statutaires pour prétendre à une évolution professionnelle. L'absence de lignes directrices de gestion établies par le GP empêche de présenter ses dossiers auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Dordogne auquel est rattaché le GP, et qui examine dans le cadre d'une commission *ad hoc* l'ensemble des dossiers transmis par les employeurs rattachés.

Que le comité technique du 8 juin 2021 a été saisi de ce dossier pour avis.

Qu'il est donc proposé d'établir à **titre transitoire pour l'année 2021**, dans le cadre des lignes directrices de gestion du GP pour les promotions internes la liste des critères retenus (toutes catégories) pour la présentation de dossiers comme suit :

- Remplir les conditions d'ancienneté pour l'accès à la catégorie du cadre d'emplois supérieur . Ce critère constitue un préalable.2 ;
- Nature de l'emploi détenu conforme à la catégorie d'emplois supérieur ;
- Appréciation de la manière de servir, évaluation par l'entretien professionnel ;
- Motivation de l'agent.

Que pour 2021, 151 dossiers d'agents remplissent les conditions d'ancienneté pour une promotion interne.

Que seuls 3 dossiers peuvent être présentés eu égard aux autres critères énoncés.

Qu'à noter que la présentation des dossiers auprès du CDG ne vaut pas compte tenu des règles de quotas qui persistent dans les cadres du même défini.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion dans les conditions ci-dessus, spécifiquement pour la promotion interne et à titre transitoire pour 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/06/2021	Périgueux, le 24/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

